

Si le message ne s'affiche pas correctement, [cliquez ici pour consulter la version en ligne](#)



[Site du CDG 45](#)



[Nous contacter](#)



A la une

« **Calendrier 2020-2022 des concours : recensons vos besoins !** »

« Le CDG45 met à votre disposition un tableau de recensement de vos besoins afin d'établir la programmation 2020-2022 des concours . [En savoir plus](#) »

Événements

Agenda

DuoDay

La nouvelle édition de DuoDay aura lieu le **14 mai 2020** et cela, partout en Europe !! Le temps d'une journée, c'est l'occasion d'accueillir une personne en situation de handicap pour découvrir un métier dans votre collectivité.

12 900 duos formés lors de l'édition 2019. Mais grâce à vous ce chiffre peut évoluer ! Les inscriptions sont ouvertes, rendez-vous sur www.duoday.fr.

« Ensemble, recrutons vos futurs collaborateurs ! »

«Vous rencontrez des difficultés à recruter ? Vous manquez de candidatures ? Adressez-nous les offres d'emploi que vous souhaitez mettre en avant et retrouvez-nous sur le salon « 2000 emplois – 2000 sourires » le 7 avril 2020. [En savoir plus](#) »



Enquête

Promotions internes 2020

[Consulter](#) le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne 2020.

Coronavirus - Les obligations des employeurs



CORONAVIRUS

Dans le contexte de l'alerte internationale relative aux infections respiratoires liées au coronavirus - Covid 19, les employeurs publics sont responsables de la santé de leurs agents et doivent accompagner les mesures de prévention relayées par le ministre de la santé.

Rappeler aux agents les recommandations et précautions à prendre.

Ces informations sont disponibles sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Accompagner les éventuelles mesures d'isolement, d'éviction et de maintien à domicile des agents.

- Lorsque le télétravail est possible, il appartient à l'employeur d'en faciliter l'accès.
- Lorsqu'il n'est pas possible d'organiser un télétravail, l'employeur public est tenu de placer l'agent dans une position régulière compte tenu de l'absence de service fait.

Un décret du 31 janvier 2020 préconise de placer les agents contractuels, et les fonctionnaires dont la durée de travail est inférieure à 28h relevant du régime général en congé de maladie sur la base d'un arrêt de travail établi par un médecin assurant le contrôle médical de la mesure d'isolement, d'éviction et de maintien à domicile.

Pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL, la **DGCL a publié une note** qui préconise de placer l'agent en autorisation spéciale d'absence.

Retrouvez également nos derniers



Copyright © **|CURRENT_YEAR|* *|LIST:COMPANY|**, All rights reserved.

|IFNOT:ARCHIVE_PAGE|* *|LIST:DESCRIPTION|

[Se désabonner](#)

|REWARDS|